



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres de l'AQPM

De : L'équipe des relations de travail

Date : Le 14 mai 2018

Objet : Suivi de l'avis de négociation UDA - œuvres interactives associées

Chers membres,

Au cours des derniers jours, certains d'entre vous ont communiqué avec l'équipe des relations de travail de l'AQPM pour nous informer que vous aviez reçu une demande de suivi de la part de l'UDA quant à l'avis de négociation qui vous avait été envoyé en avril 2016. L'UDA vous demandait de négocier les conditions minimales d'engagement des artistes dont les services sont retenus dans le cadre de *jeux ou applications web qui découlent d'une œuvre télévisuelle, cinématographique ou web.*

Pour mémoire, nous vous rappelons que :

A) si un producteur AQPM (par opposition à un sous-traitant) retient les services d'artistes pour produire des œuvres interactives (c.-à-d. des jeux) associées à une œuvre télévisuelle, cinématographique ou web, il a l'obligation légale de négocier avec l'UDA une entente collective pour ce type de production.

Nous tenons à vous aviser que, le 10 novembre 2017, certains membres de l'AQPM, à titre individuel, ont conclu avec l'UDA une entente pour les œuvres interactives associées à une œuvre télé/cinéma/web, l'*Entente collective œuvres multimédias associées (nouveaux médias production non linéaire) 2017-2019*. Par conséquent, en lieu et place de négocier une entente particulière avec l'UDA et dans le cas où vous avez retenu les services d'artistes pour produire des œuvres interactives associées à une œuvre

télé/cinéma/web, vous pourriez adhérer à cette dite [entente](#). Il est important de noter que puisque cette entente n'a pas été négociée par l'AQPM aucun conseil ne pourra être donné.

En résumé, les producteurs qui rencontrent les critères énumérés au présent article A) peuvent soit :

- négocier une entente particulière directement avec l'UDA régissant leurs œuvres interactives associées à une œuvre télé/cinéma/web;
- ou
- adhérer à l'*Entente collective œuvres multimédias associées (nouveaux médias production non linéaire) 2017-2019*.

B) si un producteur AQPM ne retient pas les services d'artistes pour produire des œuvres interactives et associées à une œuvre télé/cinéma/web, il n'a pas l'obligation de négocier avec l'UDA puisque ce dernier n'œuvre pas dans le domaine d'activités pour lequel l'UDA souhaite négocier. Nous vous suggérons fortement d'aviser, à nouveau, l'UDA de cette réalité par un écrit, le cas échéant.

Vous trouverez ici-bas un exemple de réponse type, il s'agit de la même réponse que celle proposée dans notre mémo d'avril 2016 sous réserve de quelques modifications (voir double soulignés) :

« Madame,

La présente constitue une réponse au suivi d'avis de négociation que vous nous avez transmis le [...] mai 2018.

Par cet avis, vous nous avisiez de l'intention de l'UDA de négocier une entente collective avec notre entreprise, et ce, aux fins d'établir les conditions minimales d'engagement des artistes dont nous retiendrions prétendument les services aux fins de produire des jeux ou des applications web « qui découlent d'une œuvre télévisuelle, cinématographique ou web ».

Nous vous prions de noter que [nom de la compagnie] ne produit pas de telles œuvres (ou, à tout le moins, ne retient pas les services d'artistes interprètes aux fins de produire de telles œuvres). En effet, [nom de la compagnie] produit plutôt des œuvres relevant essentiellement du domaine du film (i.e. des productions télévisuelles et cinématographiques), d'où notre affiliation à l'AQPM et notre assujettissement aux ententes collectives régissant la production d'œuvres dites linéaires. Or, votre avis porte sur des productions dites interactives (relevant essentiellement du domaine du multimédia) et notre entreprise n'en produit pas et/ou ne retient pas les services d'artistes aux fins d'en produire. Partant, votre avis de négociation est sans objet et nous déclinons votre invitation à une rencontre visant à lui donner suite.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

c.c. [reproduire les mêmes que ceux de l'avis de négociation] »

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Raphaële Lavoie Lafontaine au 514 397-8600 poste 226.

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.